

**PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

Arrêté N° *2013.1750.2 SA*  
**Portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**Défrichage pour la réalisation du lotissement "La Combe"  
sur la commune de COURNONSEC (34)**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas N° F 091 13 P0168 relatif à la mise en oeuvre d'un défrichage préalablement à la réalisation du lotissement "La Combe" sur la commune de COURNONSEC, déposé par GGL Aménagement, reçu le 13/05/2013 et considéré complet le 13/05/2013 ;

Vu l'arrêté N° 130085, en date du 14 janvier 2013 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 31/05/2013 ;

Considérant que le projet porte sur un défrichage préalable à la réalisation d'un lotissement composé de 36 lots individuels et de 2 macro-lots réservés à des logements locatifs sociaux et des maisons groupées ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

Considérant la localisation du projet au sein de la zone AU4, zone à urbaniser, du Plan Local d'Urbanisme de la commune, en continuité de l'urbanisation existante, au Sud du village ;

Considérant que le projet se situe en bordure intérieure de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 « Plaine de Fabrègues à Poussan », ainsi qu'à proximité immédiate du site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux « Plaine de Fabrègues - Poussan » ;

Considérant que le projet, vu sa nature, n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 concerné ;

Considérant que les impacts du projet sur le milieu naturel ne devraient pas être notables, compte-tenu de :

- la faible emprise de boisements à défricher (moins de 1 ha) ;

– l'engagement du maître d'ouvrage à réaliser les travaux de défrichement sur 15 jours courant novembre 2013, et à conserver de nombreux arbres dans le cadre de l'aménagement prévu (vente de parcelles partiellement boisées) ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs seulement en phase travaux pour les riverains ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade du projet, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation relatif au défrichement pour la réalisation du lotissement "La Combe" sur la commune de COURNONSEC, objet du formulaire N° F 091 13 P0168, n'est pas soumis à étude d'impact

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 14 JUIN 2013

Pour le Préfet de région et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Aménagement

Frédéric DENTAND

**Voies et délais de recours**

**Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de région  
DREAL Languedoc-Roussillon  
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot

34003 MONTPELLIER CEDEX 1

*(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).*